



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

RÉSOLUTION NO. 2025-07-185 RÈGLEMENT URB-205-18-2025 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR/RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205) EN VIGUEUR DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE EN VUE DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS URBAINE ET COMMERCIALE LOCALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la MRC Jardins-de-Napierville, apporte une correction au règlement numéro URB-205-18-2025 de la MRC Jardins-de-Napierville, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 9 du règlement, il est inscrit :

« a) Pour les contraintes reliées au bruit et vibrations associés au transport ferroviaire, à une distance de 300 mètres d'une voie ferrée, les nouveaux usages sensibles doivent :

(...)

b) Pour les contraintes reliées au bruit et vibrations associés au transport ferroviaire, à une distance de 300 mètres d'une voie ferrée aux usages sensibles d'un secteur déjà construit : (...) »

Or, on devrait lire :

« a) Pour les contraintes reliées au bruit et vibrations associées au transport ferroviaire, jusqu'à une distance de 300 mètres d'une voie ferrée, les nouveaux usages sensibles doivent :

(...)

b) Pour les contraintes reliées au bruit et vibrations associées au transport ferroviaire, jusqu' à une distance de 300 mètres d'une voie ferrée, les usages sensibles d'un secteur déjà construit doivent: (...) »

J'ai dûment modifié le règlement numéro URB-205-18-2025 en conséquence.

Signé à Saint-Michel, ce 3 septembre 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amélie Latendresse', is written over a horizontal line.

Amélie Latendresse

Directrice générale et greffière-trésorière